

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Observatoire et Promotion du Territoire
12213

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

OBJET : Convention de partenariat relative à une étude prospective sur les personnes âgées dépendantes et les emplois liés à la prise en charge de la dépendance dans les Bouches-du-Rhône

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées dépendantes sont au cœur des politiques sociales menées par les conseils départementaux. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales institue le Département comme chef de file de l'action sociale. La loi NOTRe du 7 août 2015 a confirmé le rôle de ce dernier en matière d'action sociale.

Plus récemment, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 28 décembre 2015 a réaffirmé le rôle de pilote du Département dans l'accompagnement des personnes âgées et élargi ses compétences aux actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le Département aide par ailleurs les personnes âgées de 60 ans ou plus à financer la prise en charge de leur dépendance, qu'elles résident en établissement ou à domicile, via l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Dans ce contexte, il vous est proposé de réaliser, en collaboration avec l'INSEE une étude prospective sur les personnes âgées dépendantes afin, notamment, d'alimenter les orientations stratégiques du schéma départemental en faveur des personnes du bel âge 2023-2028.

L'étude permettra de dresser un état des lieux et une prospective à l'horizon 2030 de la dépendance chez les personnes âgées de 60 ans ou plus, dites seniors, résidant dans le département des Bouches-du-Rhône. Des projections d'effectifs de seniors estimés en situation de dépendance seront réalisées, en distinguant deux classes d'âge, 60-74 ans et 75 ans ou plus.

Préalablement, le vieillissement de la population du département sera analysé. Les nombres de seniors, en particulier ceux âgés d'au moins 85 ans, population présentant le risque le plus élevé d'entrée en dépendance, seront projetés à l'horizon 2030.

L'étude permettra également d'estimer le volume d'emplois d'aidants professionnels pour la prise en charge de la dépendance et de projeter ce volume d'emplois à l'horizon 2030 à partir des projections de population âgée dépendante.

Deux axes d'analyse seront ainsi développés :

Premier axe : la population dépendante des Bouches-du-Rhône et sa projection à l'horizon 2030.

Les effectifs de population dépendante seront ventilés selon différents critères :

- le sexe,
- la tranche d'âges : 60 à 74 ans ou 75 ans ou plus,
- le degré de la dépendance : modéré ou sévère,
- le lieu de résidence de la personne : domicile ou institution.

Second axe : le volume d'emplois d'aidants professionnels engendrés par la prise en charge de la dépendance de la population et une projection de ce volume à l'horizon 2030. Ce volume sera estimé en équivalent temps plein.

Les emplois seront ventilés selon les critères suivants :

- le degré de dépendance : modéré ou sévère,
- le lieu de résidence de la personne : domicile ou institution,
- la profession exercée :

- * à domicile (aide à domicile, aide-soignant, infirmier) ;
- * en établissement (auxiliaire de vie sociale, aide-soignant, infirmier, médecin).

Le projet de convention entre le Département et l'INSEE, joint au présent rapport, relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Le coût total de l'opération s'élève à 53 617,66 € Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes et afin d'équilibrer les contributions respectives, le Département versera à l'INSEE la somme de 8 073,33 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL